



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 24 juillet 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille vingt, le 24 juillet à 9h00, s'est réuni le Conseil communautaire dans la salle du Conseil municipal, mairie de Bastia, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 17 juillet 2020, sous la présidence de M. Louis Pozzo di Borgo.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Carulina GONZALEZ-COLOMBANI, Jeanne CALLIER, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Florence LOMBARDO, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Lida PIPERI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO di BORGIO, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Gilles SIMEONI, Pierre-Baptiste SIMONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Paul TIERI, Christelle TMSIT, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Thérèse LORENZI	à	Marie-Hélène PADOVANI
Emma MUSSIER	à	Jeanne CALLIER

ABSENTS :

Julien MORGANTI, Jean-Sébastien de CASALTA, Hélène SALGE, Françoise VESPERINI

QUORUM : 21

Monsieur le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance.
Monsieur Pierre-Baptiste Simoni est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'élection des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant qu'il convient, pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, de déléguer au Président les attributions suivantes conformément à l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu le rapport de présentation ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De déléguer au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

• **En matière de fournitures et services :**

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour)

• **En matière de travaux :**

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini par décret (214 000€ HT à ce jour)

En matière de domanialité :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la CAB utilisées par les services communautaires
- Décider de la conclusion de baux et des contrats de louage de choses mobilières et immobilières pour des durées n'excédant pas 12 ans
- Décider de l'aliénation de gré à gré de choses mobilières dont la valeur n'excède pas 10000€ HT
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande
- Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10000€ HT

En matière financière :

- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans les lesquels les véhicules utilisés par les services sont impliqués, dans la limite de 10 000€ HT

OBJET : Délégation d'attribution du Conseil, organe délibérant, au Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia

En matière de justice :

- Ester en justice au nom de la CAB
- Fixer les rémunérations des avocats, notaires, avoués ...

Autres domaines :

- Conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget

DIT

Que toute nouvelle disposition réglementaire ou législative entraînant une modification des seuils relatifs à la commande publique sera appliquée automatiquement sans nouvelle délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification